

Cette semaine nous refermons le Livre du Lévitique avec la double *paracha Behar-Be'houkotai*.

Les deux derniers chapitres de ce Livre énumèrent toute une série de bénédictions et de malédictions susceptibles de s'abattre sur les enfants d'Israël.

Cette séquence s'ouvre avec une promesse de bénédictions divines à la condition qu'Israël aille selon les lois de l'Eternel. Il est écrit : « *Si vous marchez dans mes décrets* » (Lévitique XXVI:3).

Rachi relève qu'il est écrit : « *si vous marchez dans mes décrets* » et non « *si vous observez mes décrets* ». A ses yeux, observer les commandements est quelque chose d'assez mécanique. Il s'agit d'observer ou de ne pas observer certaines prescriptions. Au contraire, marcher dans les décrets divins implique une observance augmentée. Il ne s'agit pas que d'être fidèle à ces lois mais aussi des les étudier et de les comprendre.

Dans cette phrase, *telekhou* est le verbe qui désigne la marche. On retrouve en lui la racine *hé – lamed – kaf* qui est aussi celle du mot *halakha* qui désigne la loi juive.

Dans *Aroukh*, son lexique des termes rabbiniques, Nathan ben Ye'hiel de Rome propose une définition du mot *halakha*. A ses yeux, ce terme revêt deux significations. Dans son premier sens, il désigne la marche d'une personne ou d'un groupe humain. Pour exister et se développer, tout individu a besoin de règles et d'un horizon vers lequel se diriger. Le second sens du mot implique l'idée d'un développement et d'une dynamique. Par définition, la marche ne peut être statique et la loi juive se doit d'être en mouvement sous peine de se fossiliser.

C'est parce qu'il a été accompagné au fil des générations par sa *halakha*, sa Loi, que le judaïsme a été capable de perdurer. Mais l'histoire de cette loi montre qu'elle a toujours été capable d'évoluer et de s'adapter à des situations nouvelles. Cependant, il arrive parfois, aujourd'hui, que cette loi donne l'impression inverse : celle d'être figée et détachée du monde contemporain. Le meilleur moyen pour lui redonner vie, et surtout afin de faire régner la perception d'une loi dynamique, passe certainement par l'étude, puisque, comme le commente Rachi, cette loi ne doit pas être qu'observée, mais aussi et avant tout étudiée.

Chabbat chalom,

Rabbin Jonas Jacquelin